

Ayant examiné les amendements apportés au programme et au budget de l'année 1954 après l'approbation de ce programme et de ce budget par le Comité régional lors de sa troisième session;¹

Ayant pris acte de la résolution WHA6.27 adoptée par la Sixième Assemblée mondiale de la Santé quant à l'ordre de priorité qu'il y a lieu d'établir en vue de la mise en oeuvre du programme pour l'année 1954;²

Considérant l'incertitude qui persiste encore quant au montant des fonds d'assistance technique qui pourront être mis à la disposition de l'Organisation en 1954;

Reconnaissant que très probablement il sera nécessaire de modifier encore davantage le programme de 1954,

AUTORISE le Directeur régional à poursuivre l'exécution des projets déjà commencés et à établir un ordre de priorité, en 1954, pour les projets d'importance régionale ou pour les projets prévus et pour lesquels les gouvernements ont pris des engagements ou, encore, pour ceux au sujet desquels les engagements pris impliquent d'autres organisations internationales, sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires.

1

Document non publié WP/RC4/3.

2

Recueil des résolutions et décisions de l'OMS, Vol. I, 1973, p. 246.